



COMITE D'ILE DE FRANCE de la FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

VELODROME NATIONAL DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
1 rue Laurent Fignon 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Tél. : 01 81 88 08 36
Site internet : www.cif-ffc.org

Montigny le Bretonneux, le 2 décembre 2018

INFORMATIONS DU MEDECIN FEDERAL REGIONAL

I) Informations concernant les coureurs soumis à la surveillance médicale réglementaire (SMR) :

1) Pour les nouveaux coureurs soumis à la SMR, doivent être envoyés au service médical de la FFC les documents suivants :

- L'épreuve d'effort avec spirométrie et l'échographie cardiaque effectués sur un plateau technique agréé par la FFC, le carnet du coureur de la FFC, le statut vaccinal, le contrôle dentaire, le certificat de non contre-indication ou CACI de la FFC remis par le plateau technique agréé FFC à l'issue des examens pratiqués.
- Seront adressés au médecin fédéral régional la demande de licence de l'année à venir signée par le coureur ou son représentant légal, tamponnée par le club et comprenant l'additif concernant l'assurance signée par le coureur ou son représentant légal.
- Tous les documents, l'épreuve d'effort, le carnet du coureur, le CACI, l'état vaccinal et dentaire, l'échographie cardiaque et la spirométrie, devront parvenir par mail ou courrier postal à la secrétaire du service médical de la FFC :

Madame Sophie Crochard

1 rue Laurent Fignon 78180 Montigny le Bretonneux

s.crochard@ffc.fr

- Ces documents scannés par le service médical seront adressés par Sophie Crochard au médecin fédéral régional qui en examinera la validité, afin de pouvoir signer et tamponner la demande de licence de l'année à venir au niveau de la case de droite. Le médecin fédéral régional du Comité Île-de-France est le docteur Colette Nordmann,

24 avenue Aristide Briand 91440 Bures-sur-Yvette

colette.nordmann@outlook.com

Téléphone portable : 06 09 94 50 60

2) À chaque renouvellement de demande de licence doivent être fournis à Sophie Crochard du service médical de la FFC :

- L'épreuve d'effort avec spirométrie, le carnet du coureur, le CACI de la FFC.
- Le médecin fédéral régional validera ces documents afin de pouvoir signer et tamponner la demande de licence de l'année à venir.
- En attente de dématérialisation des demandes de licence, le médecin fédéral régional adressera en envoi groupé les demandes de licence tamponnées et signées au Comité Île-de-France. Merci de bien vouloir joindre une enveloppe timbrée à l'adresse souhaitée pour

chaque demande particulière : envoi tardif ou adresse postale personnelle. Attention aux dates de fermeture du Comité Île-de-France.

3) D'autre part, chaque coureur soumis à la SMR aura à s'astreindre à un ou plusieurs contrôles biologiques selon son niveau en cours de saison. Attention à les effectuer dans les délais afin d'éviter une contre-indication administrative qui peut être engagée à l'encontre des coureurs qui n'auraient pas satisfaits dans les temps à ces contrôles biologiques obligatoires.

- En cas d'anomalie biologique, un courrier motivant la contre-indication médicale sera adressé par le médecin fédéral responsable de la SMR, le docteur Eric Meinadier.
- Le MFR est susceptible de répondre à toutes les questions d'ordre médical en rapport avec cette contre-indication temporaire ou définitive pour raison de santé.

4) Le médecin fédéral régional est susceptible d'être interrogé par mail ou SMS par tout coureur licencié au CIF sur toutes les questions d'ordre médical le concernant, ou par les parents d'un coureur mineur.

II) Informations concernant les rétrogradations :

- Le coureur peut contacter le médecin fédéral régional s'il pense pouvoir bénéficier d'une rétrogradation pour raisons médicales.
- Le médecin fédéral régional ne peut répondre qu'aux demandes de descente de catégorie justifiées par un problème de santé.
- En cas de demande de rétrogradation, joindre par mail ou SMS le médecin fédéral régional et lui adresser tous les documents médicaux nécessaires à sa rétrogradation. Celle-ci en général s'effectue à distance par échanges téléphoniques, SMS ou mails afin que le médecin puisse juger de façon objective de l'opportunité de cette rétrogradation. Cette rétrogradation est attribuée pour 3 mois, renouvelable une fois dans la continuité de la rétrogradation initiale : attention de ne pas dépasser les dates et prendre en compte le délai d'enregistrement par le CIF.
- Si la descente de catégorie est acceptée par le Comité Ile-de-France, le coureur ne pourra accéder aux premières places dans la catégorie inférieure où il aura été admis, au risque de réintégrer immédiatement sa catégorie initiale. Il devra informer le MFR et le CIF de toute amélioration de son état de santé en cours de descente de catégorie.

III) Informations concernant le Cyclisme Santé et les formations Coach Vélo Santé :

- La formation Coach Vélo Santé se décline selon trois niveaux de formation : accompagnateur, initiateur et coach vélo santé.
- Une formation des formateurs a permis de former des techniciens-formateurs et des médecins-formateurs sur le territoire.
- Il est important que le Comité Île-de-France puisse satisfaire à cette demande pour que des techniciens-formateurs puissent assurer les formations Coach Vélo Santé en binôme avec le médecin-formateur, afin que des formations Coach Vélo Santé pour les éducateurs sportifs de la FFC puissent être proposées à partir de septembre 2019.
- L'objectif des formations fédérales Coach Vélo Santé est de permettre à l'éducateur sportif formé de pouvoir accompagner ou encadrer selon le niveau acquis des personnes en ALD ayant bénéficié d'une prescription médicale d'activité de vélo au sein d'un club agréé FFC.